



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°23-2022-055

PUBLIÉ LE 9 MAI 2022

Sommaire

Préfecture de la Creuse / Bureau des Élections et de la Réglementation

23-2022-05-09-00002 - arrêté fixant les dispositions applicables à la propagande électorale à l'occasion de l'élection du député de la Creuse des 12 et 19 juin 2022 (3 pages)

Page 3

23-2022-05-09-00001 - arrêté portant constitution de la commission de propagande instituée à l'occasion de l'élection du député de la Creuse les 12 et 19 juin 2022 (3 pages)

Page 7

Préfecture de la Creuse

23-2022-05-09-00002

arrêté fixant les dispositions applicables à la
propagande électorale à l'occasion de l'élection
du député de la Creuse des 12 et 19 juin 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2022-04-
FIXANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA PROPAGANDE ÉLECTORALE
À L'OCCASION DE L'ÉLECTION DU DÉPUTÉ DE LA CREUSE DES 12 ET 19 JUIN 2022

La Préfète de la Creuse,

VU le code électoral, notamment ses articles R. 29, R. 30 et R. 38-1 ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;

VU le décret n° 2021-1740 du 22 décembre 2021 modifiant les dispositions du code électoral relatives aux votes par procuration et portant diverses modifications du code électoral ;

VU le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU l'arrêté préfectoral n°23-2022-04-27-00001 du 27 avril 2022 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidatures à l'occasion de l'élection du député de la Creuse des 12 et 19 juin 2022 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Pour l'élection du député de la Creuse des 12 et 19 juin 2022, les quantités maximales de documents de propagande admises à remboursement, par candidat et par tour de scrutin, sont définies comme suit :

CREUSE Nbre d'électeurs	Circulaires (210 mm x 297 mm)	Bulletins de vote (105 mm x 148mm)	Grandes affiches (594 mm x 841 mm)	Petites affiches (297 mm x 420 mm)
91000	95550	200200	598	598

ARTICLE 2 : Les circulaires et bulletins dont le format, le libellé ou l'impression ne répondent pas aux prescriptions légales ou réglementaires ne seront pas acceptés et ne seront pas envoyés par la commission.

ARTICLE 3 : Les candidats ont l'obligation de fournir une circulaire au format numérique. Les circulaires numériques transmises à la préfecture devront être similaires à celles « papier » validées par la commission de propagande et respecter les formats indiqués dans le mémento du candidat. Les circulaires devront intégrer un langage à destination des personnes en situation de handicap ou ayant des difficultés de compréhension.
Les circulaires numériques seront à transmettre à la préfecture sous clé USB.

ARTICLE 4 : Les candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande devront remettre leurs circulaires et bulletins de vote au plus tard :

1^{er} tour : le lundi 30 mai 2022 à 16h

2nd tour : le mercredi 15 juin 2022 à 8h30

La commission de propagande est en droit de refuser l'envoi de documents remis postérieurement.

Les maquettes de propagande pourront faire l'objet **d'un avis, avant duplication**, par la commission de propagande :

- lors de sa réunion d'installation du mardi 24 mai 2022 à 10h30, s'agissant du 1^{er} tour
- à l'issue du dépôt des candidatures le mardi 14 juin 2022 à 18h15 s'agissant du 2nd tour.

Les candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande devront faire livrer leur propagande au Hall de l'Agriculture, rue de Pommeil à Guéret selon les modalités ci-annexées.

ARTICLE 5 : Un candidat ou son mandataire peut, à tout moment, demander le retrait de ses bulletins de vote à l'autorité qui les détient (art R. 55).

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Creuse, et dont un exemplaire sera adressé aux membres de la commission de propagande.

Fait à Guéret, le 9 mai 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Bastien MEROT

CONDITIONNEMENT ET LIVRAISON

- CIRCULAIRES DIRECTEMENT SUR PALETTE
- BULLETINS DANS CARTONS STOCKÉS SUR PALETTE

CONDITIONNEMENT

- ✓ palette 80*120
- ✓ un seul candidat par palette
- ✓ un seul type de document (circulaires ou bulletins de vote) par palette
- ✓ paquets bien talonnés sur palette
- ✓ croisement des documents à chaque couche (a minima tous les 500 exemplaires), sans film rétractable et sans intercalaire
- ✓ ne pas poser les paquets à même la palette, prévoir une macule carton avant la première couche
- ✓ coiffe rigide sur le dessus des documents palettisés
- ✓ filmer la palette et prévoir un cerclage plastique pour assurer le maintien durant le transport

PREVOIR UNE FICHE D'IDENTIFICATION PAR PALETTE INDIQUANT :

PREFECTURE DE LA CREUSE
LE NOM DU CANDIDAT
LE TYPE DE DOCUMENT
LA QUANTITE DE DOCUMENTS SUR LA PALETTE
NUMERO DE PALETTE

PRÉVOIR UN BON DE LIVRAISON PAR CANDIDAT INDIQUANT :

PREFECTURE DE LA CREUSE
NOM DU CANDIDAT
POUR CHAQUE TYPE DE DOCUMENT, LA QUANTITÉ TOTALE LIVRÉE et LE NOMBRE DE PALETTES

LIEU DE LIVRAISON : Hall de l'agriculture, Rue de Pommeil, 23 000 GUERET

MODALITES PRATIQUES :

pas de quai de déchargement, prévoir camion avec hayon et transpalette

Réception des documents

- 1^{er} tour : lundi 30 mai 2022 de 8h30 à **16h (dernier délai)**

- 2nd tour : mardi 14 juin 2022 de 8h30 à 16h et le mercredi 15 juin 2022 de 8h à **8h30 (dernier délai)**

Préfecture de la Creuse

23-2022-05-09-00001

arrêté portant constitution de la commission de
propagande instituée à l'occasion de l'élection
du député de la Creuse les 12 et 19 juin 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2022-04-
PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE INSTITUÉE
A L'OCCASION DE L'ÉLECTION DU DÉPUTÉ DE LA CREUSE DES 12 ET 19 JUIN 2022

La Préfète de la Creuse,

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;

VU le décret n° 2021-1740 du 22 décembre 2021 modifiant les dispositions du code électoral relatives aux votes par procuration et portant diverses modifications du code électoral ;

VU le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU l'ordonnance du 21 mars 2022 de Monsieur le Premier Président de la Cour d'appel de Limoges ;

VU les propositions en date du 8 avril 2022 et du 14 avril 2022 de l'établissement de La Poste ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : A l'occasion de l'élection du député de la Creuse les 12 et 19 juin 2022, une commission de propagande est instituée.

ARTICLE 2 : Cette commission est composée comme suit :

- **1 magistrat désigné par Monsieur le Premier Président de la Cour d'appel de Limoges, assurant la présidence de la Commission**

M. Jérôme BOYER, Juge au Tribunal judiciaire de Guéret, Président titulaire

M. Christophe TESSIER Juge des contentieux de la protection au Tribunal judiciaire de Guéret, Président suppléant.

- **1 fonctionnaire désigné par Madame la Préfète de la Creuse**

Mme Delphine SENECHAL, Chef du bureau des élections et de la réglementation à la préfecture, titulaire.

Mme Natacha PATIES, Adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation à la préfecture, suppléante.

- **1 personne désignée par Madame la Responsable des offres Courrier de la Poste chargée de l'envoi de la propagande électorale**

Mme Nadine CASSIER, titulaire.

Mme Christel DENIS ou **M. Didier AUCLAIR**, suppléants.

- **Secrétaires de commission**

Mme Delphine SENECHAL ou **Mme Natacha PATIES**.

ARTICLE 3 : Les candidats ou leurs mandataires, peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission de propagande.

ARTICLE 4 : Le siège de la commission est fixé à la préfecture de la Creuse, 4 Place Louis Lacrocq à GUÉRET.

Les livraisons de la propagande par les candidats et les opérations de mise sous pli étant effectuées dans les locaux du Hall de l'Agriculture, rue de Pommeil à Guéret, la commission pourra se déplacer sur site afin d'assurer une surveillance effective des opérations.

Les réunions en visio-conférence sont autorisées.

ARTICLE 5 : La commission de propagande est chargée des opérations énumérées ci-après :

- Vérifier la validité des documents électoraux ;
- Vérifier les quantités de propagande livrées ;
- Faire procéder au libellé du matériel d'envoi aux électeurs ;
- Adresser, au plus tard le mercredi 8 juin 2022 pour le 1^{er} tour et le jeudi 16 juin 2022 pour le 2nd tour, à tous les électeurs, une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat, sous réserve de l'application de l'article R. 34 du code électoral ;
- Envoyer dans chaque mairie, aux mêmes dates, les bulletins de vote des candidats en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits, sous réserve de l'application de l'article R. 34 du code électoral.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 31 du code électoral, la commission de propagande instituée sera **installée le mardi 24 mai 2022 à 10h30** à la préfecture de la Creuse, salle Martin Nadaud.

Les candidats, ou leurs mandataires dûment désignés, sont invités à présenter, à cette date, leurs maquettes de bulletin de vote et de circulaire en vue de leur examen, et, le cas échéant, de leur validation par la commission. La version numérique des circulaires sera également validée à cette occasion.

En cas de second tour et de modification des maquettes de leur propagande, les candidats pourront solliciter la commission pour validation avant leur duplication et leur remise à la commission. Le cas échéant, leur examen sera effectué juste après la fin du dépôt des candidatures du second tour soit le mardi 14 juin 2022 à 18h15.

ARTICLE 7 : Les circulaires et bulletins dont le format, le libellé ou l'impression ne répondent pas aux prescriptions légales ou réglementaires ne seront pas acceptés et ne seront pas envoyés par la commission.

La commission de propagande est en droit de refuser l'envoi de documents remis postérieurement au **lundi 30 mai à 16h** pour le premier tour et au **mercredi 15 juin 2022 à 8h30** en cas de second tour.

Les candidats désirant obtenir le concours de la commission de propagande devront faire livrer leur propagande au Hall de l'Agriculture, rue de Pommeil à Guéret.

Les candidats ont l'obligation de fournir une circulaire au format numérique, en respectant le même délai maximal que les versions papiers. Le format devra intégrer un langage à destination des personnes en situation de handicap ou ayant des difficultés de compréhension.

ARTICLE 8 : Après son installation, la commission de propagande se réunira selon le calendrier fixé ci-après :

	Vérification de la propagande et des quantités réceptionnées	Contrôle des opérations de traitement de la propagande
1^{er} tour	Mardi 31 mai 2022 à 9h Hall de l'Agriculture, rue de Pommeil à Guéret	Mercredi 1 ^{er} juin à 16h, Jeudi 2 juin à 16h et vendredi 3 juin 2022 à 13h Hall de l'Agriculture, rue de Pommeil à Guéret
2nd tour	Mercredi 15 juin à 9h Hall de l'Agriculture, rue de Pommeil à Guéret	Mercredi 15 juin à 16h et jeudi 16 juin 2022 à 10h Hall de l'Agriculture, rue de Pommeil à Guéret

ARTICLE 9 : Un candidat ou son mandataire peut, à tout moment, demander le retrait de ses bulletins de vote à l'autorité qui les détient (art R. 55).

ARTICLE 10 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Creuse, et dont un exemplaire sera adressé aux membres de la commission de propagande.

Fait à Guéret, le 9 mai 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Bastien MEROT